

## L'affectation en 1<sup>ère</sup> générale et technologique des élèves issus de la voie professionnelle

Art. D 333-2 : (...) Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle (...)

Modifié par Décret n°2019-370 du 25 avril 2019 - art. 3

Art. D 333-18 du code de l'éducation

### 1. Publics concernés

Les élèves scolarisés en :

- 2<sup>nd</sup>e professionnelle
- 1<sup>ère</sup> professionnelle,
- Terminale CAP (*sous réserve de l'obtention du diplôme*)

*En fonction des places disponibles*

### 2. Modalités : cf guide des procédures d'orientation 2026

De la voie professionnelle vers la voie générale et technologique		
Terminale CAP 2de professionnelle 1 <sup>ère</sup> professionnelle	Stage d'immersion Fiche passerelle (A4-1) transmise par l'établissement d'origine à l'établissement d'accueil Transmission des dossiers complets par l'établissement d'accueil à la DSDEN concernée	Transmission de la Fiche passerelle à la DSDEN <b>AUTORISATION IA-DASEN</b> <b>AFFECTATION IA-DASEN</b>

Les documents demandés sont :

- La fiche passerelle, Annexe A4-1 (comprenant la motivation du candidat, les avis établissements d'origine et d'accueil). Cette fiche pourra être accompagnée d'une lettre de candidature rédigée et signée par l'élève majeur ou par le-s représentant-s légal-aux s'il est mineur
- Les évaluations des deux dernières années de scolarisation

Ils sont adressés à :

- ✓ **Ministère de l'Éducation nationale** : l'IA-DASEN, pour demande d'autorisation de poursuite en 1<sup>ère</sup> Générale et/ou technologique (art. D333-18 du code de l'éducation).
- ✓ **Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire** : La DRAAF, pour demande d'autorisation

[na-srfd-orientation@educagri.fr](mailto:na-srfd-orientation@educagri.fr)

Une immersion sera effectuée dans la classe sollicitée permettant de motiver la candidature et l'avis. Ces élèves feront l'objet d'une procédure de saisie AFFELNET-Lycée.

La saisie sera effectuée par l'établissement d'origine (Annexe A17.2)

**NB : En cas d'avis défavorable** de l'IA-DASEN ou de la DRAAF, le motif notifié dans Affelnet-Lycée sera "Refus".

La DSDEN ou la DRAAF en informera l'établissement et le candidat.

#### EN RESUME

- Fiche passerelle (A4-1) + Lettre de candidature pour demande d'autorisation IA-DASEN ou DRAAF + Bulletins des deux dernières années scolaires. Ces documents seront transmis pour le **22 mai 2026**
- Saisie AFFELNET-Lycée par l'établissement d'origine du 04 mai au 09 juin (17 heures)